

COMMUNIQUE DE PRESSE

Je vous fais part de ma stupéfaction et indignation à l'égard de l'amendement au projet de loi du garde des sceaux voté le jeudi 27 novembre 2003 par la majorité parlementaire créant le délit d'interruption involontaire de grossesse.

Une interruption involontaire de grossesse quelle qu'en soit la cause est toujours vécue comme un drame pour la femme, les parents, la famille qui doivent entreprendre une démarche douloureuse de renoncement à un événement heureux.

Mais, aujourd'hui, derrière cet amendement, se cachent des arrières pensées qui, de mon point de vue, visent à remettre en cause le droit des femmes à disposer de leur corps et le droit à l'avortement.

Le député Garaud et les parlementaires de la majorité utilisent honteusement l'émotion liée à de telles situations de détresse morale pour doter l'embryon d'un statut juridique autonome aux conséquences graves insultant les droits et la santé des femmes et fragilisant le corps médical dont la responsabilité pénale pourra, désormais, être engagée. Du fait de l'accroissement des risques que courent les médecins, dans l'exercice de leur métier, le coût des soins aux femmes enceintes augmentera et justifiera le refus de prise en charge de l'IVG. Je rappelle qu'à ce jour, dans notre pays, plus de 1500 femmes se déplacent, encore et malgré la loi de 1975, à l'étranger pour subir une interruption volontaire de grossesse.

Enfin, loin de servir la cause des femmes, cet amendement peut entraîner une protection des femmes moindre et se retourner contre elles.

Exemple : un automobiliste alcoolique blessant par imprudence une femme enceinte provoquant l'avortement, devra t-il être poursuivi pour interruption involontaire de grossesse avec circonstance aggravante d'état alcoolique (45 000 euros d'amende et 3 ans de prison) ou bien pour atteinte involontaire à l'intégrité de la femme avec circonstance aggravante d'état alcoolique (75 000 euros d'amende et 5 ans de prison) ?

En janvier 2004, le texte va être examiné par le Sénat, je lance, donc, un appel aux sénateurs de notre département, afin qu'ils fassent obstacle à l'adoption de cet amendement en votant contre.

Niort, le 1^{er} décembre 2003
Geneviève P-GAILLARD